

1

**Je suis informé d'un cas positif.** Je procède à son éviction.

2

Tous les élèves ayant partagé une classe avec le cas confirmé (dans le 2<sup>d</sup> degré : classe de tronc commun, groupes de spécialités, options, langues...) sont considérés comme contacts à risque, sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque. **Afin d'établir si les personnels ou les élèves des autres classes doivent être considérés comme contacts à risque**, je mets en œuvre le contact tracing, contacte le médecin de secteur ([annuaire](#)) ou l'infirmier de l'Education nationale pour qu'il m'accompagne et m'appuie sur les règles contenues dans les pages suivantes. Dans la mesure du possible, je demande au cas confirmé de lister les élèves des autres classes avec qui il a eu un contact rapproché (déjeuner à la même table ou activité au CDI par exemple).

**Je contacte le cas positif ou ses responsables légaux et recueille les informations suivantes :**

- Nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et numéro de sécurité sociale
- Si cas symptomatique : date d'apparition des signes cliniques
- Si cas asymptomatique : date de réalisation du test

**Je l'interroge et recueille les coordonnées** des personnes avec lesquelles :

- il aurait partagé les situations à risque suivantes au sein de l'établissement ou de l'école :
  - Contact direct en face à face à moins de deux mètres quel que soit la durée (ex : conversation, repas, contact physique) ;
  - Partage du même lieu de vie (ex : logement, internat) ;
  - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
  - Ayant partagé un espace confiné (ex : bureau ou salle de réunion, salle de pause, véhicule personnel, vestiaires) pendant au moins 15 minutes ou étant resté en face à face durant plusieurs épisodes de toux ou éternuement ;
- sans masque chirurgical ou FFP2, grand public de catégorie 1 ou à lecture labiale (à fenêtre transparente) porté par le cas positif ou la personne contact.

**Je complète ces informations** par des échanges avec les personnels de l'établissement qui pourraient avoir identifié des situations à risques supplémentaires. Je peux m'appuyer sur le modèle de [tableau Excel](#) des contacts à risque.

3

**J'informe** les responsables légaux des élèves de la classe et des élèves contacts à risque en dehors de la classe qu'à la suite de la détection d'un cas confirmé, leur enfant pourrait poursuivre l'apprentissage en présentiel sous réserve de présenter un résultat de test négatif à l'aide des courriers suivants :

- [Information des responsables légaux des élèves dans le 1<sup>er</sup> degré](#)
- [Information des responsables légaux des élèves dans le 2<sup>d</sup> degré](#)

J'informe les personnels qu'à la suite de la détection d'un cas confirmés, ils peuvent poursuivre leurs activités professionnelles sous réserve de respecter les mesures décrites dans les courriers suivants :

- [Information des professeurs et personnels](#)

4

**Je signale obligatoirement par mail à la DSDEN** avant 11 heures, **le ou les cas survenus dans les 24 heures (un seul mail par jour)** avec copie au médecin de secteur ([annuaire](#)), à la circonscription pour les écoles et aux DDEC pour le réseau privé en renseignant les tableaux suivants :

- 1<sup>er</sup> degré : [Tableau signalement DSDEN écoles](#)
- 2<sup>nd</sup> degré : [Tableau signalement DSDEN collèges et lycées](#)

DSDEN des Côtes d'Armor :	<a href="mailto:signalement-covid22@ac-rennes.fr">signalement-covid22@ac-rennes.fr</a>	DSDEN d'Ille- et-Vilaine :	<a href="mailto:ce.cab35@ac-rennes.fr">ce.cab35@ac-rennes.fr</a> <a href="mailto:ctmedecin35@ac-rennes.fr">ctmedecin35@ac-rennes.fr</a>
DSDEN du Finistère :	<a href="mailto:signalement-covid29@ac-rennes.fr">signalement-covid29@ac-rennes.fr</a>	DSDEN du Morbihan :	<a href="mailto:signalement-covid56@ac-rennes.fr">signalement-covid56@ac-rennes.fr</a>

NB : Le cycle de dépistage ne redémarre que si le second cas confirmé a eu des contacts avec les autres élèves après un délai de 7 jours suite à l'identification du premier cas. Le schéma de fonctionnement du dispositif est le suivant :

- **J0** : information de la survenue d'un cas confirmé ;
- **J2** : réalisation du test (autotest ou test antigénique) ;
- **A compter de J7** : si un nouveau cas positif apparaît le cycle de dépistage doit être mise en œuvre.

<b>Durée d'isolement d'un élève positif</b>	<b>Si le cas confirmé est symptomatique</b>	<b>Si le cas confirmé est asymptomatique</b>	
	<p>Isolement de 7 jours à partir de la date de début des symptômes, pouvant être réduit à 5 jours si un test antigénique ou PCR réalisé au 5e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures.</p> <p>En cas de fièvre au 7<sup>ème</sup> jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.</p>	<p>Isolement de 7 jours à partir du jour du prélèvement positif, pouvant être réduit à 5 jours si un test antigénique ou PCR réalisé au 5e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures.</p> <p>En cas de fièvre au 7<sup>ème</sup> jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.</p>	
<b>Identification des contacts à risque</b>	<b>Si le cas confirmé est symptomatique</b>	<b>Si le cas confirmé est asymptomatique</b>	
	<p>Contact à risque : personnes ayant eu un contact 48h avant le début des signes jusqu'au jour de l'éviction du cas confirmé.</p>	<p>Contact à risque : personnes ayant eu un contact 7 jours avant la date du test positif jusqu'au jour de l'éviction du cas confirmé.</p>	
<p>Le contact-tracing met en évidence les contacts à risque, parmi les personnels et/ou les élèves de l'école.</p>			
<b>Conduite à tenir pour les élèves et les personnels identifiés contacts à risque</b>		<b>Personnel ayant contracté la COVID-19 depuis moins de 2 mois</b>	<b>Autres cas</b>
	<b>Quarantaine</b>	Pas de quarantaine	<b>Pas de quarantaine</b>
	<b>Test</b>	Pas de test	à J2 (autotest ou test antigénique). Autotest délivré gratuitement en pharmacie lors de la réalisation du 1 <sup>er</sup> test ou sur présentation d'un bon remis par le laboratoire ayant procédé au prélèvement.
<p>Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé (à partir du CP).</p>			
<b>Retour au sein de l'école</b>	<b>d'un cas confirmé</b>	A l'issue de la période d'isolement, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières.	
	<b>d'un cas contact</b>	Seul un autotest est à réaliser 2 jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé (sans isolement entre J0 et J2)	

Durée d'isolement du cas positif	<b>Si le cas confirmé est symptomatique</b>		<b>Si le cas confirmé est asymptomatique</b>	
	Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours si un test antigénique ou PCR réalisé au 5 <sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures à partir de la date de début des symptômes. En cas de fièvre au 10 <sup>ème</sup> jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.		Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours si un test antigénique ou PCR réalisé au 5 <sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures à partir du jour du prélèvement positif. En cas de fièvre au 10 <sup>ème</sup> jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.	
Identification des contacts à risque	<b>Si le cas confirmé est symptomatique</b>		<b>Si le cas confirmé est asymptomatique</b>	
	Contact à risque : personnes ayant eu un contact 48h avant le début des signes jusqu'au jour de l'éviction du cas confirmé.		Contact à risque : personnes ayant eu un contact 7 jours avant la date du test positif jusqu'au jour de l'éviction du cas confirmé.	
<b>Le cas est confirmé parmi les personnels ou les élèves :</b> Le contact-tracing met en évidence les contacts à risque parmi les personnels et/ou les élèves.				
Conduite à tenir pour les élèves et les personnels identifiés contacts à risque		<b>Contact à risque ayant contracté la COVID-19 depuis moins de 2 mois</b>		<b>Autres cas</b>
	<b>Quarantaine</b>	Pas de quarantaine		<b>Pas de quarantaine</b>
	<b>Test</b>	Pas de test		<b>à J2 (autotest ou antigénique). Autotests délivrés gratuitement en pharmacie sur présentation du courrier d'information aux responsables légaux.</b>
Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.				
Retour au sein de l'école après isolement	<b>d'un cas confirmé</b>	A l'issue de la période d'isolement sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières.		
	<b>d'un cas contact</b>	<b>Seul un autotest est à réaliser 2 jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé (sans isolement entre J0 et J2)</b>		

Ces règles s'appuient sur la [FAQ ministérielle](#).